



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 59953

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de la filière viande quant à la réforme du système d'équarrissage. Cependant, la rationalisation du système suppose de résoudre de manière définitive le volet financier du dossier. Si les pouvoirs publics sont autorisés par les règles communautaires à prendre en charge une partie des coûts liés aux opérations d'équarrissage, il semble néanmoins que l'État français n'envisage actuellement cette prise en charge qu'à hauteur de 30 % de ces coûts. Aussi, il semble que, sans une augmentation de la dotation actuellement prévue de 50 millions d'euros à 140 millions d'euros, c'est l'ensemble du projet de réforme qui pourrait être compromis. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le calendrier de la réforme du système d'équarrissage et, d'autre part, les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a, comme il s'y était engagé et après avoir mené une concertation au sein d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des professionnels et des administrations concernées, étudié la faisabilité d'une réforme du service public de l'équarrissage. Les réunions de travail ont permis d'aboutir à un projet d'amendement gouvernemental permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Cette disposition a été introduite dans la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cependant, les travaux visant à adapter le service public de l'équarrissage sont actuellement poursuivis sur les autres volets du dispositif, qui présente encore de nombreuses fragilités et dont la pérennité doit être assurée, afin d'identifier, avant la fin mai 2005, les voies et les moyens permettant d'en assurer la viabilité. Sur la base de ces différents travaux, un cadre renouvelé devrait être disponible pour la fin du 1er semestre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59953

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2591

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4778